



## Date fin de bail et date de signature du bail

Par **angymarjo**, le **03/01/2017** à **14:05**

Bonjour,

Mon bail arrivant à échéance, mon propriétaire m'a notifié mon congé dans les temps (il y a 6 mois) car il souhaite vendre. J'ai signé le bail un 8 février, ma question est la suivante : dois-je quitter les lieux pour le 8 février ou à la fin du mois de février.

Merci par avance

Cordialement

Par **morobar**, le **03/01/2017** à **14:13**

Bonjour,

Lorsqu'un délai est exprimé en mois ou en années, ce délai expire le jour du dernier mois ou de la dernière année qui porte le même quantième que le jour de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui fait courir le délai. A défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

Vous devez avoir quitté les lieux le 8 à 24 h.